

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **VOI 001-5455/19/BM**

#### **■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement relative aux opérations d'accompagnement de Rocade L2 MET 19/9696/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Rocade L2, mise en service dans sa totalité le 25 octobre 2018, relie les autoroutes A7 et A50. De nombreux protocoles successifs ont été signés entre l'Etat, la Région PACA, le Département des Bouches du Rhône et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour financer les opérations d'accompagnement de la rocade L2.

Par délibération VOI 017-462/11/CC du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté a approuvé une convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la rocade L2 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Département des Bouches du Rhône, et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour un montant de 75,792 M€HT. Cette convention signée le 25 octobre 2011 prévoyait des opérations d'aménagement urbain sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine à hauteur de 16,89 M€HT sur le périmètre du boulevard Arnavon et de l'avenue Allende.

Par délibération VOI 008-1276/16/BM du 15 décembre 2016, le Bureau Métropolitain a approuvé une nouvelle convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2 intégrant la Ville de Marseille. Cette convention n° 17/0228, signée le 27 février 2017 modifie notamment le périmètre pour les aménagements urbains de la L2 Nord, comprenant désormais la requalification du boulevard Arnavon et l'aménagement du secteur allant du giratoire de Sainte Marthe jusqu'au giratoire du Père Wrevinski. Elle porte le montant des travaux relevant d'une maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à hauteur de 23 M€HT.

Signé le 28 Février 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Les cofinanceurs réunis le 10 juillet 2018 en Comité de pilotage se sont accordés pour conforter ce programme d'opérations en redéployant, à enveloppe financière constante, des crédits disponibles vers des opérations complémentaires concourant à l'amélioration de l'insertion urbaine de la rocade. Dès lors, il convient de modifier par avenant la convention financière pluriannuelle du 27 février 2017, pour redéployer 4 M€HT de crédits non consommés au titre des indemnisations du MIN, vers des opérations existantes ou complémentaires liées à la rocade L2.

Ce redéploiement est affecté aux opérations suivantes :

- (h1) Aménagements urbains complémentaires de la L2 Nord : + 2 M€HT.  
Cette opération sous maîtrise d'ouvrage Etat, est financée à hauteur de 1,1 M€ par l'Etat et 0,9 M€ par le Département des Bouches du Rhône.
- (h2) MIN Travaux et indemnisation complémentaires sur le MIN : + 2 M€ HT.  
Cette opération sous maîtrise d'ouvrage SOMIMAR, est financée à hauteur de 1,1 M€ par la Région et 0,9 M€ par la Métropole.

Par ailleurs, la ville de Marseille modifie son programme d'intervention, compte tenu du non-déplacement de la crèche des Oliviers, tout en maintenant son investissement d'origine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération VOI 07-462/M/CC du 8 juillet 2011, de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 008-1276/16/BM du 15 décembre 2016 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du 13 Décembre 2018 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil du Territoire Marseille Provence du 26 février 2019.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement n° 17-0228 relative aux opérations d'accompagnement de la rocade L2 ;
- Qu'il convient de redéployer, à enveloppe financière constante, des crédits disponibles vers des opérations complémentaires concourant à l'amélioration de l'insertion urbaine de la rocade.

**Délibère**

**Signé le 28 Février 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement n° 17-0228 relative aux opérations d'accompagnement de la rocade L2 à Marseille, ci-annexé.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC